



La Solution sportive : Offrant conseils et assistance aux athlètes

Par Steven Teal et David Reynolds, personnel de la Solution sportive

Juin 2008



Lorsque les athlètes amateurs canadiens de haute performance ont des questions de nature juridique liées au sport, ils font appel à un programme d'AthlètesCAN, la Solution sportive.

Créée en 1996 et gérée par deux étudiants en droit de l'Université Western Ontario, la Solution sportive offre de l'assistance aux athlètes pour les aider à résoudre des questions concernant entre autres les ententes des athlètes, la sélection d'équipe, l'aide financière aux athlètes, la discipline, le harcèlement, les violations des règlements antidopage et les formulaires du Programme de localisation de l'athlète. Étant donné que les gestionnaires de la Solution sportive ne sont pas avocats, si une situation nécessite un avis juridique, ils dirigent les athlètes vers le site Internet du CRDSC où ils trouveront une liste de représentants juridiques qui sont à leur disposition.

Avec les Jeux de Beijing 2008 approchant à grands pas, la Solution sportive aimerait signaler trois points importants sur lesquels les athlètes devraient être bien informés : l'expression d'opinions politiques, la sélection d'équipe, et le dopage.

Il y a eu beaucoup de publicité à propos du respect des droits humanitaires en Chine et la possibilité d'un boycott olympique/paralympique. Bien que chacun ait droit à son opinion, les athlètes doivent être prudents lorsqu'ils expriment leurs opinions dans le cadre des Jeux. Les athlètes sont liés par la Charte du Comité international olympique (CIO) ou celle du Comité international paralympique (CIP), qui interdit toute démonstration ou propagande politique, religieuse ou raciale dans un lieu, site ou autre emplacement olympique/paralympique. Son texte d'application précise en outre qu'aucune forme de démonstration ou de propagande ne peut apparaître sur les individus, les vêtements de sport, les accessoires ou, plus généralement, sur un quelconque article d'habillement ou d'équipement porté ou utilisé par les athlètes ou les autres participants aux Jeux.

Ce qui rend les choses compliquées, c'est que le CIO et le CIP n'ont pas défini précisément les formes d'expression qui sont considérées comme démonstration ou propagande. Il est donc dans l'intérêt des athlètes de demander des clarifications au Comité olympique canadien (COC) ou au CIO et/ou au Comité paralympique canadien (CPC) ou au CIP avant de s'associer à toute forme d'expression qui pourrait être jugée controversée. Malgré l'absence de définition précise de propagande, il semble y avoir une interprétation stricte, à preuve la récente décision du CIO d'interdire le port de bracelets avec l'inscription « Pour un monde meilleur » aux Jeux.

La sélection des équipes peut être une question à forte charge contentieuse, qui peut amener les athlètes à se demander si la bonne décision a été prise. Si les processus de sélection des équipes olympique et paralympique laissent peu de temps aux athlètes pour porter une décision en appel avant que la liste des membres de l'équipe ne soit soumise au CIO/CPC, cela ne



devrait pas pour autant empêcher les athlètes d'exercer leur droit d'appel. Si un athlète estime qu'un processus de sélection ne s'est pas déroulé selon les lignes directrices annoncées ou s'il croit qu'une décision est inacceptable pour toute autre raison, il est encouragé à prendre les mesures appropriées pour contester la décision. Si l'athlète a gain de cause en appel, COC/CPC feront tout en leur pouvoir pour s'assurer que l'athlète qui le mérite sera nommé sur l'équipe à temps pour les Jeux.

Si les athlètes doivent en tout temps se renseigner sur tous les produits de santé qu'ils consomment, ils devront être encore plus vigilants au cours des prochains mois, soit avant et pendant les Jeux. D'une part, les athlètes devraient se familiariser avec la liste des substances interdites par le Code mondial antidopage. D'autre part, les athlètes devraient toujours vérifier les étiquettes de tous les suppléments ou médicaments qu'ils prennent afin de veiller à ne pas consommer accidentellement des substances interdites, surtout lorsque ces produits sont achetés à l'extérieur du Canada. Enfin, si un athlète reçoit un avis de violation des règles antidopage, il est encouragé à communiquer avec l'ombudsman olympique Sophie De Koninck ou l'ombudsman paralympique Jeff Palamar. Les athlètes conservent également le droit de faire appel à un conseiller juridique indépendant ou de communiquer avec la Solution sportive pendant les Jeux.

Si vous désirez davantage de précisions sur ces questions ou sur tout autre sujet, n'hésitez pas à communiquer avec les gestionnaires de la Solution sportive Steven Teal et David Reynolds au 1-888-434-8883 ou par courriel à l'adresse : law.sportsolution@uwo.ca.